



## Critères obligatoires

A respecter **impérativement** pour que le projet soit éligible au financement Alvéole Coup de Pouce Vélo

- **Engagement<sup>1</sup> après le 30/04/2020** projet installé et dossiers transmis avant la fin du programme le 31/12/2020
- Support de rangement permettant **d'attacher le cadre et une roue du vélo** à un point fixe avec un antivol en U (sauf pour les vélos cargos)
- Le vélo **ne doit pas être porté** pour être rangé (pour les rangements à étages, un système d'assistance doit permettre de lever le vélo sans forcer)
- Le stationnement peut être fixé au sol ou temporaire<sup>2</sup> et maintenu au sol avec une installation simple sans travaux de gros œuvre (goujon, scellement chimique, autoportant, blocs de béton, plaques de fixation...)

**1** Engagement : date de lancement du marché, du bon de commande ou de signature du devis

**2** le programme finance uniquement la mise en place d'arceaux vélos. Les éventuels travaux concomitants (rénovation d'espace, peinture, électricité, dalle béton...) ne sont pas pris en charge par le programme



## Recommandations

Pour un abri de qualité, simple d'utilisation et plébiscité par les cyclistes

### Types d'installation



#### Recommandations spécial déconfinement

- Privilégier les supports d'attache simple (arceaux en U inversé, borne en A)
- Envisager la pérennisation des espaces de stationnement vélo
- Dans la mesure du possible, fixer les supports d'attache au sol par système de goujon, scellement chimique, plots de béton etc afin d'éviter le gros œuvre et accélérer l'installation des espaces de stationnement
- **Stationnement couvert non sécurisé** : pour une durée de quelques heures, une protection contre les intempéries et une surveillance passive, telle que celle qui s'effectue naturellement dans un lieu de passage bien visible, sont fortement appréciées. Les stationnements couverts offrent davantage de confort aux cyclistes en évitant les selles mouillées et en prolongent la durée de vie des vélos. Attention aux surfaces transparentes,

souvent en forme de capot près du sol, car elles risquent de se salir vite et sont exposées aux rayures ou aux affichages sauvages.

- **Stationnement sécurisé** : Au-delà de 5/6 heures, de jour comme de nuit, les infrastructures sécurisées sont indispensables pour rassurer les propriétaires de vélos. Les locaux à l'intérieur qui ne peuvent pas être sécurisés sont inappropriés.
- **Vélos spéciaux** : il est recommandé de prévoir 1 emplacement pour vélo spécial du type vélo-cargo (longueur supérieure à 2,50m et largeur supérieure à 1,20m) par tranche de 20 emplacements simples 1,20m

## 2. Configuration des espaces de stationnement

### ➡ Recommandations spécial déconfinement

- Rangement en bataille : prévoir un espace entre chaque support d'attache supérieur à 60cm afin de respecter les gestes barrières
- Rangement en diagonale (dit en « épi ») : prévoir un espace entre chaque support d'attache supérieur à 80cm afin de respecter les gestes barrières

## 3. Implantation et accessibilité

### ➡ Recommandations spécial déconfinement

- Privilégier l'installation à proximité des établissements de première nécessité
- Multiplier les lieux d'implantation (privilégier des espaces avec 3 ou 4 arceaux devant chaque établissement plutôt qu'un espace avec 15 arceaux pour toute la rue)

- **Accès au réseau cyclable** : les espaces de stationnement vélos doivent être accessibles en roulant et permettre de rejoindre le réseau cyclable existant.
- **Localisation** : la distance entre le stationnement et le lieu de destination influence sur l'utilisation du local vélo. Nous recommandons que le local soit situé à moins de 75 mètres de la destination finale et situé sur le chemin naturel suivi par les cyclistes.
- **Cheminement** : pour faciliter l'accès aux locaux vélos et réduire le sentiment d'insécurité, le cheminement doit être éclairé, recouvert d'un revêtement et balisé par des panonceaux ou un marquage au sol.
- **Eclairage** : prévoir d'implanter les attaches vélos dans un espace éclairé, à proximité d'un éclairage public...

- **Pentes** : les locaux vélos doivent être accessibles de plain-pied ou par de faibles pentes.
- **Circulation dans l'espace de stationnement** : l'aménagement du stationnement doit permettre une circulation libre de tout obstacle et supérieure à 1,20m (l'équivalent d'un vélo).

## 4. Entretien et évolution

### **Recommandations spécial déconfinement**

- L'espace de stationnement doit être conçu de façon modulaire et extensible, c'est-à-dire qu'il peut être facilement agrandi afin de pouvoir répondre à une forte demande